



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2023-06-19

ANNULE ET REMPLACE LA DMST 2023-05-10

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Fourniture de produits d'entretien à usage domestique courants avec formation des utilisateurs – Lot 1 – Fourniture de produits d'entretien standards – Lot 2 – Fourniture de produits d'entretien écologiques

Attribution du marché

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

A la suite d'une consultation pour la **fourniture de produits d'entretien à usage domestique courants avec formation des utilisateurs – Lot 1 – Fourniture de produits d'entretien standards – Lot 2 – Fourniture de produits d'entretien écologiques**, ce marché a été attribué à l'entreprise **SAS ALPES DETERGENTS** dont le siège se situe – 4 Avenue Beau de Rochas – ZAE ESPACE BLEONE – 04510 AIGLUN pour les montants maximums de commandes suivants :

Concernant le lot n°1 Fourniture de produits d'entretien standards:

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 17 999.00 euros HT. Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 17 999.00 euros HT.

Concernant le lot n°2 Fourniture de produits d'entretien écologiques:

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 1 999.00 euros HT. Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 1 999.00 euros HT.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer le marché concernant la **fourniture de produits d'entretien à usage domestique courants avec formation des utilisateurs – Lot 1 – Fourniture de produits d'entretien standards – Lot 2 – Fourniture de produits d'entretien écologiques**, ce marché a été attribué à l'entreprise **SAS ALPES DETERGENTS** pour les montants maximums de commandes suivants :

Concernant le lot n°1 Fourniture de produits d'entretien standards:

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 17 999.00 euros HT. Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 17 999.00 euros HT.

Mis en ligne le 28/06/2023 à 16h31

REÇU EN PREFECTURE
le 07/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-210402095-20230605-2023_06_19D

Concernant le lot n°2 Fourniture de produits d'entretien écologiques:

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 1 999.00 euros HT. Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 1 999.00 euros HT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et à l'entreprise **SAS ALPES DETERGENTS**.

Fait à Sisteron, le 5 juin 2023
Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU